



Date de dépôt : 30 octobre 2024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :

- a) **M 2678-B** **Motion de Christina Meissner, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Jacques Blondin, Olivier Cerutti, Françoise Nyffeler, Pierre Bayenet, Jocelyne Haller, Marjorie de Chastonay, Boris Calame, Didier Bonny, Yves de Matteis, Ruth Bänziger, David Martin, Philippe Poget, Dilara Bayrak, Pierre Eckert, Adrienne Sordet, Pierre Vanek, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Badia Luthi pour un plan de protection de l'Aire et de ses rives;**
- b) **M 2682-B** **Motion de Marjorie de Chastonay, Philippe Poget, Yves de Matteis, Boris Calame, Ruth Bänziger, Didier Bonny, David Martin, Christina Meissner, Souheil Sayegh, Dilara Bayrak, Sylvain Thévoz, Emmanuel Deonna, Jacques Blondin, Adrienne Sordet, Pierre Eckert, Jocelyne Haller, Grégoire Carasso, Badia Luthi : De l'Aire, moins de pollution dans nos rivières genevoises ! Pour garantir une quantité et une qualité d'eau suffisante à l'Aire**

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat les motions 2678 et 2682 qui ont la teneur suivante :

a) Motion 2678 pour un plan de protection de l'Aire et de ses rives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *les efforts déployés depuis plus de vingt ans pour renaturer la rivière Aire;*
- *le fait que cette renaturation arrive à son terme;*
- *le futur quartier riverain des Cherpines;*
- *la future zone industrielle des Cherpines;*
- *la future extension de la zone agricole spéciale;*
- *les conflits d'usages mis en lumière par les communes et associations riveraines;*
- *que le SPAGE Aire-Drize (schéma de protection et d'aménagement des eaux) adopté en 2010 n'a pas été un outil suffisant pour permettre une protection réelle de l'Aire,*

estime qu'il est nécessaire de fixer dans un cadre législatif les usages de la rivière et de ses rives, raison pour laquelle le Grand Conseil

invite le Conseil d'Etat

- *à élaborer un plan de protection de la rivière Aire;*
- *à élaborer la loi de protection générale dans lequel le plan s'inscrira;*
- *à travailler en concertation avec les instances et milieux concernés par ce plan et cette loi de protection générale.*

b) Motion 2682 : De l'Aire, moins de pollution dans nos rivières genevoises ! Pour garantir une quantité et une qualité d'eau suffisante à l'Aire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *le manque d'eau chronique de cette rivière, dû à une mauvaise gestion des eaux : pompages abusifs et assèchement des sources, étanchéification des sols;*
- *la gestion des eaux usées qui sont soit transportées loin de la rivière, soit rejetées avec une qualité insuffisante;*

- *la gestion des eaux claires (eaux de pluie) qui est inadaptée aux surfaces urbaines : elles sont souillées et chaudes;*
- *les pollutions chroniques et accidentelles récurrentes¹ depuis des décennies;*
- *que l'Aire² a reçu en 2019 le 1^{er} prix du paysage du Conseil de l'Europe pour la renaturation du cours d'eau de l'Aire³;*
- *que le sixième programme de renaturation des cours d'eau 2019-2023, adopté le 14 octobre 2019 par le Grand Conseil, intègre la renaturation de l'Aire et ouvre un crédit d'investissement de 5,335 millions de francs pour la continuité des travaux de renaturation de l'Aire;*
- *le plan directeur cantonal 2030 remis à jour le 10 avril 2019 qui inclut le projet de renaturation de l'Aire;*
- *que l'Aire traverse 9 communes genevoises (Bardonnex, Bernex, Confignon, Genève, Lancy, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Soral) et qu'elle est appréciée de ses habitants;*
- *que l'Aire et son vallon sont un réservoir de biodiversité et un poumon de verdure;*
- *que l'Aire offre un lieu de fraîcheur en cas de canicule et de promenade, notamment en cas de confinement;*
- *les nombreux dépôts de motions concernant la même thématique dans les conseils municipaux des communes genevoises du bassin versant de l'Aire;*
- *le rapport sur la motion 2631 « Veillons à la santé de l'Aire »⁴;*
- *le rapport sur la motion 2457 « Partageons l'eau du Léman pour sauver nos rivières ! »⁵ qui permet de mettre en lumière les enjeux au niveau du bassin lémanique et l'urgence climatique à trouver conjointement des*

¹ Tribune de Genève du 28 mai 2020 : « Pollution des cours d'eau – La baignade dans les rivières genevoises est déconseillée ». Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 28 mai 2020 : « Baignade déconseillée dans l'Aire en raison d'une rupture de conduite d'eaux usées ».

² [https://fr.wikipedia.org/wiki/Aire_\(rivière_de_Genève\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Aire_(rivière_de_Genève))

³ Communication du Conseil d'Etat du Conseil d'Etat du 30 mars 2020 : « Dernière étape de la renaturation de l'Aire : réalisation du tronçon frontière – passerelle des Bis ».

⁴ Rapport de la majorité de la commission de l'environnement du Grand Conseil sur la motion 2631 (M 2631-A): *Veillons à la santé de l'Aire* : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02631A.pdf>

⁵ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02457A.pdf>

solutions durables, acceptée par la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil en janvier 2019;

- *le rapport de la direction générale de l'eau « Etude de la qualité des rivières genevoises : L'Aire et ses affluents : Etat 2016 et évolution depuis 1998 »⁶;*
- *la loi sur la biodiversité de septembre 2012 ainsi que la « Stratégie Biodiversité » y afférente et comme bases du « Plan Biodiversité 2020-2023 », actuellement en discussion devant la commission de l'environnement : RD 1351⁷;*
- *le renouvellement des mairies en France voisine en 2020;*
- *l'initiative populaire fédérale « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique »⁸;*
- *l'initiative populaire fédérale « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »⁹;*
- *la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991¹⁰ et sa loi d'application genevoise : loi sur les eaux (LEaux-GE) (L 2 05)¹¹;*
- *les contrats de territoire de espaces naturels sensibles (CTENS) Salève-Genevois, signés en 2019 avec les partenaires français,*

invite le Conseil d'Etat

- *à assurer une qualité d'eau qui permette une vie aquatique équilibrée;*
- *à développer un plan de gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant avec une vision à long terme, tenant compte de l'urbanisation intensive;*
- *à établir un calendrier avec un échéancier à 2, 5 et 10 ans des actions à entreprendre;*
- *à établir un cahier des charges franco-suisse avec un fonds dédié uniquement à la gestion de l'eau et à la préservation de la rivière;*
- *à poursuivre la renaturation de l'Aire dans son tronçon actuellement enterré pour que l'espace dévolu à la rivière permette la création d'un véritable corridor biologique jusqu'à sa confluence avec l'Arve.*

⁶ <https://www.ge.ch/document/eau-rapports-scientifiques-etat-sante-rivieres>

⁷ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01351.pdf>

⁸ <https://www.initiative-sauberes-trinkwasser.ch/fr/initiative/>

⁹ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis471.html>

¹⁰ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910022/index.html>

¹¹ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_L2_05.html

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat partage les différentes considérations qui ont conduit aux présentes motions concernant la qualité et la quantité des eaux, ainsi que la protection de la rivière de l'Aire et de ses rives. Au vu du large spectre des préoccupations relevées au cours de l'examen des considérants et des invites, il convient de se rendre à l'évidence que l'Aire n'a pas encore recouvré une santé suffisante. En effet, l'Aire connaît certes des problèmes similaires à d'autres cours d'eau du canton – étiages sévères dus aux changements climatiques, enjeux autour des usages, qualité et température des eaux, etc. –, mais l'expérience nous montre qu'une gouvernance permettant de traiter les problèmes liés à l'eau et à une rivière se fait avec plus de pertinence en se concentrant sur le bassin versant qui la concerne avec les acteurs ayant qualité pour agir au niveau local.

Ainsi, le premier point que le Conseil d'Etat souhaite souligner, en réponse aux interpellations du Grand Conseil, est la mise en place d'une gouvernance dédiée, dès l'automne 2020, entre les communes concernées par la partie haute de l'Aire et les 3 offices cantonaux de l'eau, de l'urbanisme et de l'agriculture et de la nature du département du territoire (DT). Cette gouvernance a conduit à l'établissement non seulement d'une image directrice, mais aussi d'actions concrètes répondant notamment au cahier de doléances des associations, déposé en septembre 2020.

Suite à ces années d'après-COVID-19, qui ont vu une croissance significative de la fréquentation des milieux naturels par la population, la gouvernance mise en place est jugée très positive par les partenaires institutionnels concernés, qui plébiscitent sa poursuite pour les années à venir. La coopération concrète mise en place a conduit à la conduite des actions jugées les plus prioritaires et à l'établissement d'une image directrice du vallon de l'Aire, en concertation avec les associations signataires du cahier de doléances, d'autres associations et les agriculteurs du secteur. La validation de cette dernière, ainsi que la réponse au cahier de doléances, seront abouties cet automne.

Au titre des actions mises en œuvre, le Conseil d'Etat tient à en mettre quelques-unes en exergue, qui vont dans le sens d'une réponse à plusieurs constats et invites des 2 motions. La plus emblématique est évidemment l'achèvement des travaux de renaturation, plus de 20 ans après leur conception, avec la réalisation du tronçon entre la frontière et le couvert de Certoux : ce dernier a été inauguré en mars 2023. Dans le prolongement de ces travaux, les études concernant le fonctionnement de la nappe d'accompagnement de l'Aire ont amené les offices cantonaux concernés du

DT à concevoir un système de réalimentation entre la rivière et la nappe d'accompagnement. Un ouvrage, actuellement en procédure d'autorisation de construire, permettra ainsi de profiter des périodes où le débit de la rivière est élevé pour infiltrer ses eaux en direction de la nappe, et soutenir l'étiage du cours d'eau en période estivale. Ceci apportera un net bénéfice à la rivière en saison sèche et chaude, essentiellement à partir du village de Lully; en fonction des conditions géologiques observées, il n'est actuellement pas possible d'éviter l'assèchement du tronçon au droit de Certoux. A ce titre, il est important de préciser non seulement que la cible de 100 litres par seconde, discutée dans le contexte des présentes motions, est trop élevée selon les réalités hydrologiques de l'Aire, et donc impossible à garantir, mais aussi qu'un débit d'étiage moyen statistiquement plus plausible (par exemple de 25 litres par seconde) ne sera pas garanti en continu sur tout le tronçon genevois de l'Aire, au vu des caractéristiques géologiques et climatiques d'aujourd'hui et de demain.

Au-delà de ces aspects liés à la quantité d'eau, plusieurs actions ont été conduites en faveur de sa qualité. Le monitoring mené tous les 6 ans montre en effet une réponse très lente du milieu sur ce plan, et la gouvernance mise en place permet de cerner la hiérarchie des actions qu'il s'agit d'entreprendre progressivement, en résolvant en premier celles qui masquent d'autres problèmes de qualité. Les 4 projets ou familles de projets qui ont été réalisés sont :

- la construction du bassin de dépollution des eaux pluviales vers le Pont des Marais, au lieu-dit « Le Paradis », qui permet une filtration des charges polluatives, en provenance de la route de Chancy notamment, avant rejet dans l'Aire, ainsi que le rejet en décalé dans le temps d'un petit débit utile à la rivière;
- l'agrandissement du bassin de rétention de la Galaise, permettant de tamponner les rejets d'eaux pluviales d'une partie de la zone industrielle de Plan-les-Ouates avant rejet dans l'Aire;
- le traitement à la source des rejets chargés en nitrates, en collaboration avec les agriculteurs concernés et sur la base d'investigations ciblées;
- l'accélération, après priorisation avec les communes et les campagnes de contrôle au besoin, de la mise en œuvre des mesures identifiées dans les plans généraux d'évacuation des eaux en ce qui concerne les systèmes d'assainissement, c'est-à-dire la mise en séparatif des réseaux communaux et la suppression des déversoirs d'orage.

L'Aire n'est pas la seule concernée, puisqu'au niveau de ses affluents, le Petit-Voïret fait aussi l'objet de préoccupations reconnues. Une campagne de contrôles a été mise sur pied, avec la commune de Lancy, et les premières mesures de mise en conformité sont en cours.

Enfin, les discussions sont régulières avec les collectivités françaises qui se trouvent en amont du bassin (communauté de communes du Genevois (CCG), commune de Saint-Julien). Les projets pour l'assainissement de la station d'épuration (STEP) de Neydens, ainsi que le projet de renaturation du tronçon situé juste en amont de la frontière franco-suisse, au droit de Saint-Julien, sont suivis par les services genevois concernés. Sous l'impulsion des services de l'Etat, la CCG a lancé des études pour la restitution des sources de l'Aire et de la Drize à l'étiage. Des négociations sont menées pour permettre à la CCG d'augmenter les pompages dans la nappe du Genevois en compensation des volumes restitués. Des discussions sont également en cours pour amener de l'eau du lac sur ce territoire. D'un point de vue plus large, la coopération transfrontalière dans le domaine de l'eau est très active et vivante, malgré un certain déséquilibre, parfois, dans les ressources engageables par chacune des collectivités. Au stade actuel, l'établissement d'un fonds dédié n'est pas envisageable.

Ainsi, fort de la gouvernance mise en place, de la prise en compte et du dialogue participatif qui s'est établi autour des doléances et de l'image directrice, une gestion par actions s'est établie. Quoi qu'il en soit, les éléments de l'action concrète pourront être introduits dans la révision prochaine du schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) dédié à ce bassin versant. Il est à noter qu'une telle démarche, qu'il serait souhaitable d'appliquer à toutes les rivières du canton, a été priorisée pour l'instant sur l'Aire (et le Nant d'Avril) en fonction des ressources humaines et financières disponibles.

Le Conseil d'Etat tient également à relever qu'il ne lui paraît pas envisageable d'augmenter l'espace au-delà des emprises de la renaturation, comme cela a été évoqué dans les discussions autour des présentes motions; il souhaite en effet, en cohérence également avec la préservation des surfaces d'assolement, que l'on s'en tienne aux espaces convenus, en évitant de relancer des négociations avec les exploitants agricoles.

Le Conseil d'Etat est conscient que les éléments rapportés à ce stade ne sont pas de nature à répondre complètement aux invites des 2 présentes motions, mais les conditions-cadres pour une action concrète sur le terrain sont positivement établies et il s'agit d'évaluer maintenant en quoi une loi et un plan de protection sont de nature à répondre, partiellement ou pleinement, aux enjeux identifiés dans les échanges de ces derniers mois entre les acteurs

institutionnels, les usagers et la société civile. Vu le travail conséquent que nécessite l'établissement d'une telle démarche, le groupe de gouvernance de l'Aire se prononcera dès cet automne sur la nécessité et les conditions des moyens à engager.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET